

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 5 février 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 3 et 4 février 2020**

**2020 DJS 88** Approbation et signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public pour la fourniture de produits et d'accessoires divers dans les établissements sportifs.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe et la signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public pour la fourniture de produits et d'accessoires divers dans les établissements sportifs ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François Martins au nom de la 7ème commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe des conventions d'occupation temporaire du domaine public pour la fourniture de produits et d'accessoires divers dans les établissements sportifs, ainsi que les pièces afférentes sont approuvés.

Article 2 : Le lot 1 est attribué à TOPSEC, dont le siège social est situé 19 rue de la baignade - 94400 VITRY SUR SEINE.

Article 3 : Le lot 2.1 est attribué à DALTYS, dont le siège social est situé 1 Rue Jean Mermoz-ZAC Entrée Sud- 95500 GONESSE.

Article 4 : Le lot 2.2 est attribué à DALTYS, dont le siège social est situé 1 Rue Jean Mermoz-ZAC Entrée Sud- 95500 GONESSE.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions d'occupation du domaine public.

Article 6: La recette prévisionnelle correspondante sera constatée dans la section fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2020 et des exercices suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**